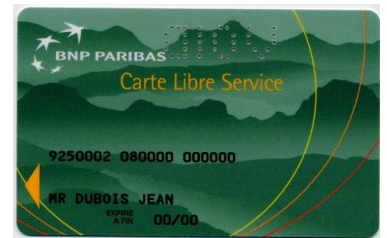




BNP PARIBAS

**Demande de Carte Libre Service - Carte de dépôt
(A établir en 3 exemplaires)**



Centre d'affaires : PARIS ASSOCIATIONS ET FONDATIONS

Nom du Centre d'Affaires :

Nom de l'interlocuteur Centre d'Affaires Laëtitia ROSAIS

Téléphone : / / / /

Raison sociale de l'entreprise : SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE

Coordonnées du Titulaire de la Carte :

Titre : M. Mme Mlle

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Coordonnées du point de vente du Client pour envoi de l'AMAD (Avis de Mise A Disposition de la Carte) :

Adresse d'expédition :

Code Postal :

Commune :

Compte du Client enregistrant les opérations de la Carte (rib invariant):

Guichet : Numéro de compte : **000.** . / Clé RIB :

Estampage de la Carte (23 caractères maximum par ligne).

Titre, Nom et Prénom du Titulaire :

Raison sociale ou dénomination du magasin :

Mise à disposition de la Carte :

Agence pour la délivrance de la carte 0

Libellé fixe Centrec à rattacher à la Carte :

Oui Non

Identifiant Centrec ou libellé fixe Centrec :

Option double avis d'opéré :

Oui Non

Le présent Imprimé « Demande de Carte Libre Service » ensemble avec les conditions de fonctionnement de la Carte LIBRE SERVICE qui y sont imprimées et les Conditions Générales de la Convention de Compte Entreprise forment l'intégralité de l'accord entre le Client et la Banque.
Les données personnelles recueillies dans ce document sont destinées à la Banque, responsable de traitement, et sont obligatoires pour procéder aux traitements relatifs aux Cartes Libre Service.

A -----, le -----

Signature d'un représentant habilité du Client et cachet commercial

Déclaration du Titulaire

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter l'ensemble des dispositions et déclarations contenues dans les Conditions de Fonctionnement de la Carte Libre Service.

J'autorise expressément la Banque pendant toute la durée de la relation bancaire, à communiquer les données personnelles me concernant, ainsi que le lieu, le montant et la date de chaque opération effectuée au moyen de ma Carte Libre Service:

- *aux prestataires de service et sous-traitants exécutant en ou hors Union européenne pour le compte de BNP Paribas certaines tâches matérielles et techniques liées aux finalités de traitement telles que décrites à l'article « Confidentialité et secret bancaire » des Conditions de Fonctionnement,*
- *aux sociétés du groupe BNP Paribas (la liste des sociétés du groupe BNP Paribas concernées est disponible sur simple demande écrite à BNP Paribas, CFFRCA 1, 75 450 Paris cedex 09), aux fins de sollicitations commerciales à des fins professionnelles, par tout moyen y compris par courrier électronique, en vue de la présentation des produits et services gérés par ces sociétés, ainsi qu'en cas de regroupement de moyens,*
- *aux sociétés du groupe BNP Paribas avec lesquelles il est ou sera en relation contractuelle aux fins d'actualisation des données collectées par ces sociétés,*
- *à des organismes chargés de réaliser des enquêtes ou sondages pour le compte de la Banque,,*
- *à des organismes tels que l'administration fiscale et la Banque de France afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires incombant à la Banque,*
- *à mon employeur, à des fins d'études statistiques et de contrôles des opérations effectuées avec la Carte Libre Service.*

Mes données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers aux libertés, par courrier adressé à BNP Paribas, CFFRCA 1, 75 450 Paris cedex 09.

Je peux m'opposer à la réception de sollicitations commerciales en vue de la présentation de produits et services de la Banque ou de ceux proposés par les sociétés du groupe BNP Paribas par courrier adressé à BNP Paribas à l'adresse précitée, ou encore au moyen du lien de désinscription qui sera prévu à cet effet dans les offres commerciales adressées par courrier électronique et en indiquant si cette opposition concerne l'ensemble du groupe BNP Paribas ou uniquement les filiales du groupe BNP Paribas.

Le présent Imprimé « Demande de Carte Libre Service – Conditions Particulières » ensemble avec les Conditions de Fonctionnement de la Carte Libre Service qui y sont imprimées forment l'intégralité de l'accord entre le Titulaire et la Banque.

A -----, le -----

Signature du futur Titulaire, précédée de la mention « *bon pour émission et délivrance de la Carte Libre Service* »

Document à joindre : photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport du Titulaire de Carte



Article 1 – Objet de la carte LIBRE SERVICE

- 1.1 La Carte LIBRE SERVICE (ci-après la « **Carte** ») permet d'effectuer des dépôts sur le compte professionnel d'un client, personne morale, de BNP Paribas (ci-après le « **Client** »). Elle constitue pour son titulaire un support d'identification lui permettant d'effectuer des opérations de dépôt de chèques et/ou d'espèces dans les automates de dépôt de BNP Paribas.
- 1.2 Le titulaire d'une Carte (ci-après le « **Titulaire** ») est un salarié désigné par le Client et agréé par BNP Paribas. La Carte est nominative et à l'usage exclusif du Titulaire.
- 1.3 La Carte est rattachée à un compte professionnel du Client (le « **Compte** »).

Article 2 – Délivrance de la Carte

- 2.1 La Carte est délivrée par BNP Paribas, dont elle reste la propriété, à la demande du Client formulée dans l'imprimé de « Demande de Carte LIBRE SERVICE » fourni par BNP Paribas et signé par le Client et le Titulaire, sous réserve de l'acceptation de cette demande par BNP Paribas.
- La Carte est rigoureusement personnelle, le Titulaire devant y apposer obligatoirement sa signature dès réception. Il lui est strictement interdit de la prêter ou de s'en déposséder.
- 2.2 Lorsque la Carte est délivrée au Titulaire par le Client, ce dernier en accuse réception et assume l'entière responsabilité de la garde et des formalités afférentes à l'attribution de la Carte, jusqu'à sa réception par le Titulaire.
- 2.3 Le Titulaire s'interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la Carte et s'engage à ne l'utiliser que conformément à sa destination telle que rappelée ci-dessus.

Article 3 - Code confidentiel

- 3.1 Un code numérique personnel est communiqué confidentiellement par BNP Paribas au Titulaire. Le Titulaire doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de la Carte et du code confidentiel qui lui est attaché. Il doit donc tenir son code absolument secret et ne le communiquer à quiconque. Il ne doit notamment pas l'inscrire sur la Carte ni sur tout autre document et doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets.
- 3.2 Ce code lui est indispensable lors de l'utilisation d'appareils automatiques conçus de façon qu'aucune opération ne puisse être effectuée sans mise en oeuvre de ce code confidentiel. Le Titulaire ne pourra saisir son code que trois (3) fois en cas d'erreur. Au 3^{ème} essai infructueux, il encourt la confiscation ou l'invalidation de la Carte.
- 3.3 En cas d'oubli du code confidentiel, le Titulaire doit en informer le Client, seul habilité à demander à BNP Paribas de procéder à une réédition du code, lequel sera adressé confidentiellement au Titulaire. BNP Paribas ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une mauvaise utilisation des automates par le Titulaire.

Article 4 – Imputation des opérations en Compte

- 4.1 Les opérations de dépôt effectuées sur les automates se verront appliquer les mêmes dates de valeur que celles réalisées au guichet.
- 4.2 Le montant déclaré lors du dépôt de chèques dans un automate de dépôt de BNP Paribas, n'est enregistré au crédit du Compte qu'après vérification des chèques et de leur montant et sous réserve de leur encaissement par BNP Paribas.
- 4.3 Le dépôt d'espèces dans un automate de dépôt valorisé de BNP Paribas est immédiatement crédité sur le Compte. Le montant déclaré lors du dépôt d'espèces dans un autre automate de dépôt de BNP Paribas n'est enregistré sur le Compte qu'après reconnaissance des espèces par BNP Paribas.
- 4.4 Sauf pour les dépôts effectués dans un automate de dépôt valorisé de BNP Paribas, le Titulaire et le Client reconnaissent que seul le montant effectif constaté par BNP Paribas fait foi, et l'autorisent, en conséquence, à créditer le Compte de ce montant. Ils reconnaissent par ailleurs que le montant apparaissant sur le ticket le cas échéant délivré par l'appareil à l'issue du traitement, étant celui saisi par le Titulaire, ledit ticket n'a qu'une valeur indicative et ne fait pas preuve du montant réel du dépôt.
- 4.5 Les opérations de dépôt ne donnent pas lieu à production d'avis particulier, en dehors du ticket fourni par l'automate de dépôt après chaque opération. Elles figurent sur le relevé de compte adressé périodiquement au Client.

Article 5 – Responsabilité du Titulaire et/ou du Client

Le Titulaire est responsable de la conservation de la Carte et du code confidentiel qui y est associé et de leur utilisation conformément aux dispositions des Conditions de Fonctionnement.

Article 6 – perte, vol et usage

En cas de perte ou de vol de la Carte, le Titulaire et/ou le Client doit en informer BNP Paribas dans les meilleurs délais. Si elle n'a pas été faite par écrit, la déclaration de perte ou de vol devra être confirmée par lettre remise ou adressée à BNP Paribas.

Article 7 – Responsabilité de BNP Paribas

- 7.1 BNP Paribas apporte la preuve des opérations effectuées au moyen de la Carte, et la justification de leur imputation au Compte, au moyen, notamment, des enregistrements des Distributeur Automatique de Billets /Guichet Automatique de Billets ou de leur reproduction sur un support informatique, la preuve contraire peut être apportée par tous moyens.
- 7.2 BNP Paribas est responsable des pertes directes encourues par le Client, dues au dysfonctionnement du système sur lequel BNP Paribas a un contrôle direct. Toutefois, BNP Paribas ne sera pas tenue responsable des dommages consécutifs à une panne technique des automates si celle-ci est signalée au Titulaire par un message sur l'appareil ou d'une autre manière visible.
- 7.3 La responsabilité de BNP Paribas pour l'exécution erronée d'une opération est limitée au montant principal débité du Compte ainsi qu'aux intérêts au taux légal. La responsabilité de BNP Paribas sera réduite à proportion de la contribution du Titulaire au préjudice du Client.



Article 8 – Durée de validité de la Carte LIBRE SERVICE

- 8.1 La Carte comporte une durée de validité dont l'échéance est inscrite sur la Carte elle-même. La durée de validité limitée de la Carte répond notamment à des nécessités techniques et sécuritaires, et n'a pas de conséquence sur la durée indéterminée des présentes conditions de fonctionnement.
- 8.2. La Carte est automatiquement renouvelée à l'échéance, sauf si le Titulaire ou le Client effectue une demande de non renouvellement adressée à la Banque au moins un (1) mois avant cette date.
- 8.3. BNP Paribas se réserve le droit de retirer, de faire retirer ou de bloquer l'usage de la Carte à tout moment ou de ne pas la renouveler, sans avoir à le justifier. La décision de retrait est notifiée dans tous les cas au Client et au Titulaire. Le Titulaire s'oblige, en conséquence, à restituer la Carte dans les plus brefs délais au Client..
- 8.4. La clôture du Compte entraîne l'obligation de restituer immédiatement la Carte.

Article 9 – Conservation des documents relatifs aux opérations effectuées avec une Carte LIBRE SERVICE

BNP Paribas n'est tenu de conserver les documents relatifs aux opérations effectuées avec une Carte que pendant une année.

Article 10 – Confidentialité et secret bancaire

Au titre des présentes conditions de fonctionnement, BNP Paribas est amenée à recueillir des données personnelles concernant le Titulaire.

- 10.1 Ces données personnelles/informations sont principalement utilisées par BNP Paribas, responsable du traitement, pour les finalités suivantes : gestion interne, gestion de la relation bancaire, fonctionnement des Cartes et des services associés, prospection, animation commerciale et études statistiques, évaluation et gestion du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, recouvrement, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, réponse aux obligations légales et réglementaires.
- 10.2. Ces données personnelles sont protégées par le secret professionnel auquel est tenue BNP Paribas en vertu de l'article L. 511-33 du code monétaire et financier. Outre les cas légaux, le Titulaire accepte, en tant que de besoin, expressément et pendant toute la durée de la relation bancaire que les données personnelles/informations le concernant soient transmises :
- aux prestataires de service et sous-traitants exécutant en ou hors Union Européenne pour le compte de la Banque certaines tâches liées aux finalités décrites ci-dessus ;
 - aux sociétés du groupe BNP Paribas en vue de la présentation des produits et services gérés par ces sociétés, ainsi qu'en cas de regroupement de moyens ;
 - aux sociétés du groupe BNP Paribas avec lesquelles il est ou sera en relation contractuelle aux fins d'actualisation des données collectées par ces sociétés ;
 - à des organismes chargés de réaliser des enquêtes ou sondages pour le compte de la Banque,
 - à des organismes tels que l'administration fiscale, la Direction Générale du Trésor et la Banque de France afin de satisfaire aux obligations légales ou

réglementaires incombant à la Banque.

- 10.3 Le Titulaire autorise expressément la BNP Paribas à communiquer au Client toute information nécessaire au suivi des opérations effectuées au moyen des Cartes notamment détails des opérations effectuées avec la Carte, statistiques sur les utilisations de la Carte.
- 10.4 Ces données personnelles/informations pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, par courrier adressé à BNP Paribas CFFRCA 1, 75450 Paris Cedex 09. En outre, le Titulaire peut demander à BNP Paribas confirmation de l'existence d'une relation contractuelle entre elle et un prestataire de service ou sous-traitant identifié. Le Titulaire peut s'opposer à recevoir des sollicitations commerciales en vue de la présentation des produits et services de BNP Paribas ou de ceux proposés par les sociétés du groupe BNP Paribas par courrier adressé à BNP Paribas ou encore au moyen du lien de désinscription qui sera prévu à cet effet dans les offres commerciales adressées par courrier électronique en indiquant si cette opposition concerne l'ensemble du groupe BNP Paribas ou uniquement les filiales du groupe BNP Paribas. Le Titulaire peut également refuser de participer à des enquêtes ou sondages en écrivant à la même adresse.

- 10.5 Toute déclaration fautive ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude au sein du groupe BNP Paribas.

Article 11 – Modifications des conditions de fonctionnement

- 11.1 BNP Paribas se réserve le droit de modifier unilatéralement les conditions de fonctionnement. Toute modification des présentes conditions de fonctionnement (y compris pour des raisons de sécurité) sera portée à la connaissance du Client et du Titulaire, par écrit, trente (30) jours avant la date d'application envisagée.
- 11.2 Si la Carte est utilisée postérieurement à un délai de soixante (60) jours à partir de la réception de la notification de la modification, ou si elle n'est pas restituée à BNP Paribas dans le délai susmentionné, ces modifications seront opposables au Titulaire ainsi qu'au Client.

Article 12 - Sanctions

Tout usage abusif ou frauduleux de la Carte ainsi que toute fautive déclaration est passible des sanctions prévues par la loi. Toute fautive déclaration ou usage abusif de la Carte peut également entraîner la perte du bénéfice des dispositions contractuelles.